

propres forces, préfère confier à une compagnie d'assurance l'administration de ses épargnes. Le 1er M. A. prend, par conséquent, une police ordinaire, pour la vie entière, payable en vingt versements annuels, pour \$5.000 et dépose chaque année à la banque \$180.65, somme qui devra, avec l'intérêt composé à 3 p. c. lui donner \$5.000 au bout de vingt ans.

Le second, B, prend une police d'assurance de dotation pour le terme de 20 ans pour \$10.000.

A, paie chaque année :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| Prime d'assurance..... | \$138.65 |
| Placement .....        | 180.65   |

|             |          |
|-------------|----------|
| Total ..... | \$319.30 |
|-------------|----------|

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Soit pendant 20 ans..... | \$6.386.00 |
|--------------------------|------------|

Au bout de vingt ans, il a une police acquittée de \$5.000, payable à son décès, plus, à la banque, un dépôt de \$5.000

B, paie de son côté.

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Prime annuelle..... | \$235.55 |
|---------------------|----------|

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Soit pendant 20 ans..... | 4.711.00 |
|--------------------------|----------|

Et au bout de vingt ans, il reçoit de la compagnie \$10.000 comptant.

L'avantage est grandement, comme on le voit en faveur de la police de dotation.

Maintenant, supposons que A et B soient décédés tous deux au bout de dix ans. Quel aurait été le résultat ?

A aurait payé en prime d'assurance et placement, \$3,193.00 et ses héritiers recevraient :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Police échue.....     | \$5.000.00 |
| Argent en banque..... | 2.133.11   |

\$7.133.11

B aurait payé \$2.355.50 et laisserait à ses héritiers la somme entière de \$10,000.

Si, au lieu de placer ses économies à 3 p. c. dans une banque d'épargne, A avait voulu leur faire rapporter 6 p. c. il lui aurait suffi de placer chaque année \$128.25 ; ses paiements auraient donc été :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| Prime d'assurance..... | \$138.65 |
| Placement.....         | 128.25   |

\$266.90

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Soit pendant 20 ans..... | \$5,338.00 |
|--------------------------|------------|

Ce qui fait encore \$627 de plus que B.

La méthode adoptée par B a encore cet avantage que, si tenté qu'il soit, dans un moment de dépression financière, il ne peut pas dépenser les économies qu'il a confiées à la compagnie d'Assurance, tandis que A aura besoin d'une force morale bonne pour continuer, pendant les

mauvaises années, ses dépôts annuels à la caisse d'épargne et même pour ne pas tirer dessus pour subvenir aux besoins du moment.

Ajoutons qu'il y a peu de caisses d'épargnes plus solides que nos grandes compagnies d'Assurance et présentant plus de garanties de solvabilité.

Les polices de dotation peuvent être, comme les polices simples, payables de deux manières : 1o par un versement annuel pendant tout le terme de la dotation comme dans les exemples ci-dessus, ou 2o par un nombre limité de versements couvrant une période moindre que le terme de la dotation.

Elles sont aussi, dans les compagnies mixtes, émises avec ou sans participation aux bénéfices ; la prime, naturellement, varie suivant chacun de ces éléments.

Quelques compagnies émettent aussi des polices de semi-dotation : Par ces polices la compagnie s'oblige de payer le montant assuré aux héritiers du porteur, s'il décède avant l'expiration du terme fixé ; ou bien à lui en payer la moitié, plus les bénéfices accumulés s'il y a lieu, à lui-même, s'il survit.

Si, dit M. Mervin Tabor dans son ouvrage déjà cité, les Banques Nationales des Etats Unis annonçaient que, à toute personne déposant dans leur caisse \$256.50 par année pendant 20 ans, elles remettraient au bout de vingt ans \$10,000 ; et que, moyennant une légère augmentation du versement annuel, elles paieraient, au cas de décès du déposant avant l'expiration des vingt ans, le montant entier de \$10,000, 60 ou 90 jours après le décès, quelle presse il y aurait autour des guichets des banques ! Et, cependant, sauf variation des chiffres d'après l'âge des

assurés et la nature des polices, c'est exactement ce que promettent les meilleures compagnies d'assurance sur la vie chaque jour de l'année et à chaque heure du jour, lorsqu'elles offrent des polices de dotation aux hommes de profession, négociants et capitalistes !

## LES INTÉRÊTS DES CULTIVATEURS

(Du Canadian Manufacturer)

Les Contrôleurs des deux grands ministères produisant du revenu dans le gouvernement du Canada, ont fait une tournée prolongée dans les circonscriptions rurales, pour interroger les cultivateurs sur l'effet produit par le tarif sur leurs inté-

rêts. Leur itinéraire n'était pas rigoureusement fixé, leurs audiences étaient publiques et tout cultivateur qui désirait leur exposer ses idées sur la question du tarif était invité à le faire. Nous avons remarqué que les Contrôleurs et d'autres personnes ont donné d'excellents conseils aux cultivateurs, et que l'on a fait tout le possible pour ne rien épargner qui pût favoriser les intérêts de la classe agricole.

Mais nous n'avons pas vu que les Contrôleurs aient recherché aucun renseignement, aient même laissé deviner le moindre désir d'être renseigné sur la question de la possibilité de la réussite au Canada de la culture de la betterave à sucre. Dans ce que nous avons lu des conférences qui ont eu lieu avec les cultivateurs, il n'est pas fait une seule mention de ce sujet. Et cela, en face de ce fait que, quelques jours seulement auparavant, on pouvait lire dans nombre de journaux le récit de l'inauguration solennelle de l'usine à sucre de betterave de Berthier P. Q., à laquelle, disait-on, des milliers de personnes des environs assistaient, où des discours ont démontré l'importance de l'entreprise, tant pour les industriels que pour les cultivateurs ; le tout couronné par la bénédiction de l'archevêque du diocèse.

En face de ces faits et de certains autres qui ont été, de temps à autre, discutés dans ce journal, n'est-il pas extraordinaire que les Contrôleurs, si désireux de se procurer les renseignements nécessaires pour permettre au gouvernement de légiférer, à la prochaine session du parlement, dans l'intérêt des cultivateurs, aient avec autant de persistance complètement ignoré cette importante question ?

L'argument le plus solide et le plus sérieux que l'on ait mis en avant en faveur de la Politique Nationale est que, par l'effet de cette politique, l'industrie nationale peut se ramifier dans toutes les branches et le marché du pays est réservé à l'industrie du pays. Avec cette protection, les industries manufacturières du pays se sont agrandies et accrues en nombre de telle sorte qu'il n'y a plus que fort peu d'articles de grande consommation dont on ne trouve pas la fabrication au Canada ; et le résultat de l'enquête des Contrôleurs prouve que cette diversité d'industries se trouve aussi dans les industries agricoles. La constatation de ce fait paraît donner beaucoup de satisfaction au gouvernement, ce qui rend encore plus extraordinaire le fait qu'aucun effort sérieux n'a été fait pour développer une industrie